FR 12 14339 c
Case FRC 18925

ADRESSE

A L'ASSEMBLEE NATIONALE;

Préſentée par la veuve du Sieur JEAN GAS, *de Niſmes, & ſes ſix enfans,*

CONTENANT

UNE relation exacte du pillage de la maiſon du ſieur GAS, *de ſon affreux aſſaſſinat; et des excès commis envers ſa famille.*

J'oublierois un époux privé de funérailles,
Et ſes reſtes ſanglans traînés ſous nos murailles!

TROISIEME EDITION.

SE VEND A PARIS,

Au profit de la veuve et de ſa famille;
Chez les marchands de nouveautés.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

ADRESSE

PRÉSENTÉE par la veuve GAS & ses six enfans, à l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

ALTÉRER la nature d'un crime, couvrir la vérité des voiles épais du mensonge, et vouloir abuser de la crédulité d'un peuple bon et sensible, pour se mettre en le trompant sous l'égide de l'impunité, sont des entreprises que peuvent seules faire tenter la démence et le désespoir. C'est cependant ce qu'ont voulu exécuter les auteurs des excès, des pillages et des massacres commis dans la malheureuse ville de Nismes, notre patrie, les 13, 14 et 15 du mois de juin dernier. Une querelle entre des légionaires, un prétendu zele pour la constitution en ont été les prétextes; mais une haine invétérée et la fureur de dominer en ont été les véritables causes.

Marquer les ministres des autels du sceau

de la proscription, les poursuivre le fer à la main, détruire leurs propriétés, dévaster les monasteres, massacrer des religieux même aux pieds des autels, enlever les vases sacrés, les porter au bout d'une pique après les avoir fait servir à des libations sacrilèges; voler les ornemens sacerdotaux, s'en revêtir dans les tavernes, se livrer dans ce costume à des postures, à des paroles indécentes, les déchirer, en traîner les lambeaux dans la boue, et les rendre ensuite, dans la crainte d'une juste punition; briser les saintes images, même celles de Jesus crucifié; tirer des coups de fusils aux voûtes, aux confessionaux, aux vitreaux des temples; assassiner plus de cinq cents catholiques; et poussant la perfidie jusqu'à son dernier période, les appeller aristocrates, les calomnier lorsqu'ils rendent le dernier soupir et leur dire: criez donc maintenant *vive le roi*. Tels sont les forfaits dont notre triste patrie a été le témoin, et dont notre époux, notre pere a été la victime.

Peut-on méconnoître, à ces odieux traits, le fanatisme sanguinaire qui, dès sa naissance, troubla les empires; qui, en se propageant, a toujours redoublé d'audace; qui n'a jamais changé de caractere, et qui en a déployé tou-

tes les fureurs dans des jours de licence et de mort ? Et peut-on méconnoître à ces odieux traits les ennemis les plus implacables de la constitution, qui commande expressément le plus grand respect pour les personnes, les propriétés et notre religion sainte ? Mais quelles raisons peuvent les avoir porté à manifester leurs rage pour la famille Gas d'une maniere si éclatante ? C'est ce que nous allons développer.

Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, est issue de parens protestans; l'éloquence seule des bons exemples et des vertus de son époux la porterent à renoncer à ses anciens préjugés et à embrasser la religion catholique. Voilà son crime aux yeux des protestans : voici celui de son mari.

Lors de la formation de la municipalité de Nismes, des factieux dont les noms sont connus mandierent de toute part des suffrages pour ceux qu'ils vouloient placer ; ils essayerent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuses ; ils lui proposerent même de donner des listes à ceux que son commerce attiroit dans sa maison, et ils n'épargnerent pour cela ni promesses ni menaces. *Je suis libre*, leur dit Gas avec une noble fierté, *et*

je ne veux faire tomber mon choix que sur ceux qui me seront désignés par la vertu. La municipalité se ferma contre les vœux des intrigans. Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres et de leurs machinations, ils jurerent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, et ils allerent même, dans un moment de désespoir, jusqu'à lui dire *que s'il arrivoit jamais quelque chose à Nismes, sa maison seroit livrée au pillage, & qu'il seroit lui-même la premiere victime.* (1) Hélas! ces monstres ne lui ont que trop tenu parole.

Le dimanche 13 juin, une prétendue querelle survenue entre quelques légionaires agriculteurs et les dragons nationaux donne le signal du massacre : des ruisseaux de sang coulent dans les rues de la ville ; bientôt on n'y entend plus que les cris des mourans et le bruit des armes à feu. Retiré chez lui, entouré de sa famille, Gas déplore le sort de ses malheureux compatriotes, et a le bonheur en réfugiant M. *Vidal*, procureur de la commune, et M. *Laurens*, officier municipal, de les soustraire aux fureurs de ceux

(1) *Vid.* L'extrait de la déposition de la veuve Gas, à la fin de cette adresse.

qui venoient de proscrire toute la municipalité.

Il passe la nuit avec eux, dans le sein des allarmes et de la douleur. Dès le lendemain de très-grand matin, de nombreuses hordes de brigands non-catholiques arrivent des Cevenes, de la Vaunages, de la Gardonenque, et se campent à l'esplanade dans le voisinage de notre maison. Elle est la première attaquée, ainsi que le sieur *Gaujoux* en avoit menacé mon mari, quand il refusa de placer des bulletins pour les protestans, lors de l'élection des officiers municipaux. A six heures du matin, on frappe à notre porte à coups redoublés : indécise, tremblante, je n'ose aller ouvrir ; et lorsque je m'y décide, la hache a déjà brisé une fenêtre qui se trouve au rez-de-chaussée.

Une troupe de volontaires, pour la plupart de la compagnie du sieur *Marc-Antoine Ribot*, entre avec autant de rage que de précipitation. Le nommé *Fayet* est à leur tête, et tandis qu'il me met le canon du fusil sur l'estomac, le nommé *Gasquieul* (1) veut me

(1) Un des députés de Nismes, à la fédération du 14 Juillet.

couper la tête avec son sabre. On met une corde au cou de ma fille aînée, qu'on est sur le point de pendre, et l'on traîne par les cheveux et sur le pavé mes autres enfans, après leur avoir arraché les croix d'or qu'elles avoient au col. Un étranger généreux prend pitié de notre déplorable situation ; et joignant ses prieres à mes larmes, et aux cris de mes enfans, il obtient qu'on sortira de chez moi ; le seul *Fayet* s'y refuse.

Sur ces entrefaites arrive un autre détachement d'environ quatre cents hommes conduit par le capitaine *Ribot* et le sieur *Pascaly*, *horloger*. Les volontaires qui le composent tournent leurs fourches et leurs baïonnettes contre mon sein et celui de mes enfans; c'en étoit fait peut-être de nous tous, si l'un de ces barbares ne m'eût laissée pour morte sur le carreau, où il m'avoit renversée d'un coup de culasse de fusil.

Le sieur *Chabaud de la Tour*, membre du directoire du département, survient alors ; il demande mon mari, et apprenant qu'il n'y est pas, il fait entourer la maison par un piquet du régiment de Guienne qu'il conduit.

Cependant on livre ma maison au pillage,

les armoires y sont forcées, tout mon vin (1), mon linge, tous mes effets sont emportés: *Ribot* et *Pascaly* les partagent entre les pillards, et ils leur aident même à les mettre en paquets : rien n'est laissé dans ma maison, tous les gros meubles qu'on ne peut emporter sont brisés et jettés dans le puits, qui en est comblé.

Ma fille aînée, un peu revenue de ses premières craintes, vole, après avoir repris ses sens, à la tour où son pere, *M. Vidal* et *M. Laurens* sont cachés, les oblige à fuir en sautant par une fenêtre, et protege leurs jours en surveillant leur fuite ; elle fait passer en même temps son frere par les toîts. A peine est-il apperçu, qu'on crie : *tue, tue*; et qu'avant d'arriver dans l'amphithéâtre où il veut se réfugier, plus de quarante coups de fusils

(1) *Gas* étoit un des marchands de vin des plus accrédités de la ville. Indépendamment de tous ses meubles, ses bijoux et ses effets, on lui a pillé douze muids de vin rouge, trois muids de vin muscat, et six mille livres en argent : cette somme fut partagée dans la maison même, entre les brigands, en présence de leurs conducteurs. Ce fait sera prouvé par vingt témoins, s'il le faut, ainsi que tous ceux qui sont avancés dans cette adresse.

lui ont été tirés, d'après l'exemple du nommé *Mezins*, clerc du sieur *Courbis, procureur*, et secrétaire du club. Il parvient toutefois sans accident jusques dans l'amphithéâtre ; mais dès qu'il y est arrivé, il voit tuer à ses cotés quatre malheureux poursuivis comme lui. Un homme charitable lui jette un échelle, le fait monter chez lui, lui donne passage, et de maison en maison, cet infortuné jeune homme va dans celle du sieur *Angelvin*, où on le garde jusqu'à la nuit, caché dans un coffre ; alors il apprend qu'on doit venir le chercher. L'honnête *Angelvin*, pour sauver les jours de *Gas le fils*, veut qu'il soit travesti en fille avant de le faire évader. Quel crime pouvoit donc avoir commis un jeune homme de 16 ou 17 ans ?

Tandis qu'on pille et qu'on saccage tout dans ma maison, on me contraint de la quitter et d'emmener avec moi mes enfans. Errante, abandonnée de l'univers entier, que deviendrai-je? Où puiser des secours pour ma triste famille ? où pourrai-je me réfugier, dans une ville qui n'offre à chaque pas que l'image de la mort et de la misere ? dans une ville où deux heures auparavant j'étois encore dans l'aisance, , et où il ne me reste mainte-

nant d'autre ressource que le trépas? Le dirai-je? Pendant un instant je regrettai qu'on ne me l'eût point donné; mais les pleurs de mes enfans, dont j'étois entourée, leurs bras innocens qu'ils levoient vers moi, me reprocherent mon égarement et me firent prendre la ferme résolution de survivre à mes malheurs pour leur être utile: hélas! j'ignorois alors que mon époux dût perdre la vie!

Mes genoux chanceloient, et j'étois sur le point de succomber sous le poids de mon chagrin, lorsqu'un de mes voisins daigna m'accorder un asyle. C'est de chez lui, que pendant la journée du lundi, j'entendis le monstre *Fayet* crier à plusieurs reprises: *il faut absolument la tête de Gas, il la faut; M. Ribot, notre capitaine, la veut, et il nous donnera cinquante louis si nous la lui portons, avec celle de Pélatan* (1). Le premier de ces cris me glaça le sang dans les veines, et le silence qui lui succéda redoubla mes craintes et mon accablement. Mais lorsque je l'en-

(1) C'est un courtier qui est échappé au massacre, par le plus heureux hasard, et qu'on cherchoit avec tant de fureur, parce qu'il avoit abjuré comme moi la religion protestante.

tendois répéter, je devenois plus tranquille, parce que j'avois du moins la certitude que mon mari vivoit encore.

Cependant, quelle pénible existence que celle qui nous met en but à de si cruelles incertitudes ! Je n'étois point à moi ; j'éprouvois le martyre le plus affreux ! la voix de *Fayet* ne venoit plus frapper mon oreille attentive ; dans ce moment elle n'étoit plus affectée que du bruit qu'on faisoit en brisant mes meubles et en démolissant ma maison. Que m'importent des biens passagers, mon mari vit-il encore ? je le demande à tout ce qui m'entoure, et le plus morne silence répond seul à mes questions multipliées.

Ah ! mon enfant, dis-je alors à ma fille âgée de huit ans, on respectera peut-être ta jeunesse ; mets fin au cruel tourment que ta mere éprouve, retourne dans notre maison, et sous prétexte de voir ce qui s'y passe, regarde bien si l'on n'a point touché à la maison voisine où tu sais que ton pere est réfugié : va, mon enfant, c'est de la nouvelle que tu m'apporteras que dépend ma mort ou ma vie.

Ma fille obéit et court à notre maison. En y entrant, le sieur *Blanc-Pascal*, procureur et membre du club, la saisit et veut la

contraindre à dire où est son pere ; l'enfant répond qu'elle l'ignore. *Blanc-Pascal* la menace, et ma fille fait la même réponse, et elle ne tourne pas seulement les yeux vers la maison qui renferme l'auteur de ses jours, de peur de donner par-là quelque indice. *Blanc-Pascal*, désespéré de ne pouvoir rien lui arracher, lui meurtrit le sein avec le pommeau d'un pistolet qu'il tient à la main ; et après l'avoir ainsi maltraitée, tente encore de la faire parler ; mais elle demeure inébranlable, et *Moulins*, clerc et satellite de *Blanc-Pascal*, n'obtient pas plus de succès, quoiqu'à différentes reprises il lui mette sur le sein la pointe de son épée. Mon enfant revient, et malheureusement, ce qu'elle me rapporte, en redoublant mon incertitude, ne fait qu'ajouter à ma douleur.

Le mardi 15, l'asyle de mon époux est découvert ; les sieurs *Vicioux*, marchand de fromage, *Vaissiere*, secrétaire du sieur Aubry, président du club, *Auguste Cassenac*, *Cabrit*, praticien, *Pascaly*, horloger, *Soulier* le pere, journalier, *Bertrand* pere et fils, aubergistes, *Béchart*, loueur de chevaux, *César Paulian*, et ses cousins *Pierre*, *Claude*, *Jean* et *François Paulian*, *Gaujoux*, greffier,

Charles, procureur, *Reboul le fils*, boucher, *Boudon*, huissier, *Vigouroux*, portier de la comédie, *Vigouroux*, fils de l'huissier, *Paparot*, garçon chapelier, les deux freres *Paris*, mouliniers de soie, *Jourdan* le fils, marchand de bas de soie, et plusieurs autres ayant à leur tête le sieur *Marc-Antoine Ribot* et *Isaac Vincens*, capitaines de la légion, allerent prendre *Gas* et l'emmenerent jusques dans la cour du palais. Quelques-uns veulent le mettre en prison, d'autres s'y opposent, et Cabrit fait observer que le geolier est oncle de *Gas*, et qu'on doit présumer qu'il ne manqueroit pas de le laisser évader.

Alors un garçon menuisier de la troupe lui porte un coup de hache sur le cou, et *Auguste Cassenac*, en même temps qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe sa bayonnette à travers du corps. *Gas*, tombe sous mille coups qui lui sont portés avec la faulx ou la hache, et on lui coupe les bras et les jambes. *Cassenac*, s'écrie dans ce moment d'horreur : *allons, amis, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate*, et à ces mots, il trempe ses mains dans le sang bouillonnant de mon époux! Ah! le mien se glace dans mes veines, je ne puis supporter cette horrible idée, je ne puis arrêter mes regards

sur cet exécrable tableau ; je ne puis voir tous ces Cannibales se laver à l'envi les mains dans le sang de tout ce que j'ai de plus cher au monde ! Et je vis encore, et je puis rappeller ces faits sans expirer dans les angoisses de la douleur ? Ah ! divinité secourable, tu ne veilles sans doute sur mes jours que parce que tu regarde d'un œil de pitié ma malheureuse famille, et que tu sais que le moment de la justice n'est pas éloigné !

Lorsque mon époux fut mort, le sieur Bertrand mon pere, et ses trois fils (je ne puis le dire sans frémir) le déshabillerent. Ils lui ôterent une montre avec sa chaîne en or, une lettre de change du sieur *Gelly*, procureur, de 96 livres, et six louis qu'il avoit dans sa poche, ainsi que ses boucles d'argent. Ces effets furent vendus à vil prix par mes freres (1) qui, sans songer à mes six enfans qu'ils savoient être plongés alors dans la plus affreuse misere, en employerent le montant en vin ou en rafraîchissemens qu'ils distribuerent aux assassins de mon mari, de leur frere.

A peine l'eut-on massacré, qu'on le traîna

(1) L'un deux, Isaac, faisoit sentinelle devant ma maison quand on la pilloit, et il la voyoit piller de sang-froid.

par les cheveux devant la porte de notre maison, où pendant trente-six heures il servit d'escalier à tous les barbares que la curiosité y amenoit pour en contempler les débris. Ils prenoient tous plaisir à lui porter encore quelques coups, ils prenoient tous plaisir à fouler aux pieds ses déplorables restes. De-là, on le traîne à l'esplanade pour le montrer aux volontaires étrangers, on lui attache un morceau de pain, non sur la bouche, mais à la place où elle étoit, et on lui dit, en lui écrasant la tête à coups de culasse de fusils : ALLONS, MANGE B..... ET CRIE MAINTENANT, VIVE LE ROI ; enfin il n'est sorte d'outrage qu'on ne fasse essuyer à son cadavre jusqu'au jeudi où l'on fut contraint de l'emporter au cimetiere de l'Hôtel-Dieu pour l'inhumer.

Mais c'étoit peu d'avoir massacré mon mari, il falloit aussi noircir sa réputation, pour excuser par le mensonge un assassinat horrible : ce fut sans doute ce qui porta le sieur MARC-ANTOINE RIBOT à publier que *Gas* étoit un scélérat qui vouloit faire sauter l'assemblée électorale et le club, et qu'à cet effet il avoit fait une mine dans sa cave, où l'on avoit trouvé de la poudre à canon et des fagots souffrés.

Cependant, quelque dénuée de fondement et de vraisemblance que soit cette calomnie, elle circule avec rapidité, au moyen des libelles que les membres du club envoyent de toute part avec profusion ; mon mari est considéré dans la France entiere comme un scélérat, et on se réjouit de sa mort, tandis qu'il méritoit à bien juste titre qu'on versât des larmes sur son sort et sur celui de ses enfans.

Personne ne s'intéresse à eux, tout le monde les délaisse, le fanatisme a rompu les liens de l'amitié et ceux du sang! Qui le croiroit, ma mere, ma propre mere, leur a refusé tout secours ; que dis-je, elle n'a même pas voulu leur accorder l'hospitalité ; ah ! leur dit-elle, de concert avec mon pere: *Dieu s'est vengé de ce que votre mere changea de religion; allez, retirez-vous, nous ne voulons point donner d'azyle aux enfans d'un scélélérat.* Et mon frere aîné et leur oncle me dit à moi-même : *on a bien fait d'assassiner ton mari, c'étoit un coquin, je ne plains ni lui ni toi, je ne plains que tes enfans.*

Eh juste Dieu ! tu plains mes enfans ! et tu les repousse, et tu ne veux pas les voir, et tu les plains! ah ! mon pere, ah! mes freres, ne vous

laissez pas plus long-temps égarer par le fanatisme, écoutez la voix bienfaisante de la nature, et prenez pitié d'innocentes victimes qui sont mes enfans, qui sont les vôtres... non, non.

Vous êtes sourds à mes cris ! eh bien, les forces ne m'abandonnent point encore, j'irai avec mes six enfans me jetter aux pieds des représentans d'une nation généreuse et sensible, d'un roi le plus chéri des rois, et le plus digne de l'être ; je leur exposerai mes peines, ma misere, la scélératesse des assassins de mon mari, votre cruauté, et ils me rendront justice, et je les convaincrai que mon époux étoit honnête homme, innocent (1), et que le fanatisme ne l'immola qu'à cause de son attachement à sa patrie, à sa religion et à son roi.

---

(1) *Vid.* à la fin de cette adresse le procès-verbal qui constate l'innocence de *Gas*, où il est prouvé combien est perfide un passage calomnieux concernant mon mari, cité dans le *Récit des événemens arrivés à Nismes les* 13, 14, 15, 16 *et* 17 *juin* 1790, *adressé au roi et à l'assemblée par* les commissaires de l'administration du département du Gard. On lit en toutes lettres dans cet écrit :

« On tire un coup de fusil d'un cabaret qui étoit » le rendez-vous des poufs rouges, et qui se trouve

Je dois dire en finissant que, dans le mois de juillet, je fis un effort sur moi-même pour ranimer mes forces épuisées, et que je me rendis chez M. Brunel, procureur du roi, pour lui porter plainte, et lui faire connoître mes malheurs. Il me reçut comme il avoit reçu la veuve *Guiraud*, et cinquante autres veuves de mes concitoyens massacrés, comme il avoit reçu tant de malheureux orphelins privés de leur appui. C'est en vain qu'eux et moi nous cherchâmes, par nos cris plaintifs et par nos larmes, à le tirer de l'assoupissement où il paroissoit être plongé ; c'est en vain que je lui retraçai toutes les circonstances de l'horrible assassinat de mon mari ; rien ne put l'émouvoir, et sa réponse fut un

---

» voisin du lieu où s'assembloient les électeurs. Aus-
» si-tôt cette maison est forcée, elle recéloit un dé-
» pôt de poudre et de gens cachés; le cabaretier est
» massacré ».

Oui, il fut massacré, ce n'est malheureusement que trop vrai, mais il est aussi faux que notre maison *recélât un dépôt de poudre et de gens cachés*, qu'il est faux qu'on y eût pratiqué des mines pour faire sauter l'assemblée électorale et le club, ainsi que le disent d'autres libelles. Comment est-il possible que des commissaires d'une administration osent proférer de semblables calomnies?

coup de foudre pour moi. *Je n'ai point d'ordre*, me dit-il, *de l'assemblée nationale, et je ne peux pas vous faire justice. D'ailleurs je dois partir bientôt, et l'on fera après moi comme on voudra.* M. le lieutenant criminel, chez qui j'allai ensuite, me dit qu'il ne pouvoit rien en ce moment, que *c'étoit une guerre*, et qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'agir. Ah ! lui répondis-je, monsieur, mon époux a cependant été massacré sous vos yeux !

Telle est, messieurs, l'esquisse de mes malheurs et de ceux de ma nombreuse famille ; ils sont parvenus à leur comble, puisque je n'ai pu obtenir aucune justice dans ma patrie. Je viens réclamer la vôtre avec confiance. Quelques ames bienfaisantes m'en ont facilité le moyen, et elles l'ont fait avec d'autant plus d'empressement qu'elles sont comme nous intimément persuadées que vous donnerez des larmes à notre déplorable sort ; que vous aurez pitié d'une famille désolée, et que nous trouverons dans chacun de vous un ami de l'humanité, comme nous trouvons dans chacun de vous, Messieurs, un ami de la liberté.

D'après ces considérations et la nécessité que tout témoin puisse déposer avec sûreté pour sa personne, et que les magistrats puis-

sent remplir leurs fonctions sans crainte et sans prévention, *Jeanne-Louise Bertrand*, veuve de *Jean Gas* et sa *malheureuse* famille suppliant humblement les augustes représentans de la nation de vouloir bien ordonner, conformément aux décrets rendus pour Montauban le 26 juillet, et pour Schelestadt le 14 août, que l'information commencée devant les juges de Nismes, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans cette ville pendant les mois de mai et de juin, demeurera comme non-avenue, et d'après le déni constant et réitéré de recevoir la plainte de la suppliante et celle de la veuve *Bousanquet*, et de tant d'autres veuves et orphelins qui sont dans le même cas; d'après le refus fait par le sieur *Brunel de la Bruyere*, procureur du roi, et par le sieur *Fajon*, lieutenant-criminel, d'entendre et de faire entendre les nombreux témoins, et de constater l'assassinat atroce et prémédité du sieur *Jean Gas*, le pillage de sa maison et les excès de tous les genres commis envers sa malheureuse famille; ordonner que pardevant tels juges étrangers au département du Gard qu'il vous plaira indiquer, et à la diligence de la partie publique, il

sera informé de l'assassinat du sieur *Jean Gas*, du pillage de sa maison, de la proscription de toute sa famille, du partage de son argent, de ses meubles, effets et bijoux, circonstances et dépendances, à l'effet de quoi la présente requête, signée par la suppliante, et toutes autres pieces relatives qui pourront être fournies par elle seront incessamment adressées à ladite partie publique pour être informé contre les sieurs *Auguste Cassenac*, *Marc-Antoine Ribot*, *Bernadas*, taffetassier, *Cabrit*, praticien, *Blanc-Pascal*, *Paparot*, *Isaac Vincens*, *Pascaly*, horloger, *Gaujoux*, greffier, *Bertrand*, pere et fils, aubergistes, et tous autres auteurs, fauteurs et complices desdits excés, pillage et assassinat. Et a signé :

BERTRAND, VEUVE GAS.

DÉPOSITION de la veuve GAS dans l'information faite sur les troubles du mois de juin.

« Demoiselle Jeanne-Louise Bertrand, veuve du sieur Jean Gas, revendeur de vin, habitant de cette ville, âgée de trente-six ans, dépose qu'à l'époque de la formation

de la municipalité, plusieurs paysans de Bouillargues et des environs venoient fréquemment boire chez elle, à cause du voisinage du palais, qui étoit le siege de l'assemblée de la section; que son mari étant un peu malade à cette époque, ne voulut se mêler en aucune maniere de la distribution des listes; que quoique vivement sollicité par le sieur Blachier, avocat, et Gaujoux, greffier en chef, il résista constamment à leur sollicitation; ledit sieur Blachier lui ayant offert de l'argent, dans le cas qu'il voulût se charger de la distribution desdites listes, lesdits sieurs Gaujoux et Blachier ayant laissé des listes chez elle, malgré le refus de son mari, en lui disant, d'un ton impératif, qu'il falloit absolument qu'il les placât, ajoutant que le sieur Blachier avoit dit à son mari que s'il ne distribuoit pas ces listes, il arriveroit de grands malheurs. la déposante attribuant la mort de son mari à son refus obstiné de distribuer lesdites listes, c'est tout ce qu'elle a dit savoir. *Signé*, veuve Gas.

Procès-verbal dressé par les Officiers Municipaux de Nismes, à la requête de la veuve Gas.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, et le jeudi cinquieme août, heure de onze du matin : nous, Jean-Castor Ferrand-Demissol, officier municipal de cette ville, et Louis Grelleau, faisant les fonctions du procureur de la commune, absent, écrivant sous nous, sieur Jacques-Joseph Duchêne, greffier, commis à la municipalité, assermenté, nous nous sommes transportés, à la réquisition de Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, marchand de vin de cette ville, assisté du sieur Bancal, géomètre, directeur des travaux publics, dans la maison où logeoit ledit feu Gas, en exécution de l'ordonnance délibérée par le corps municipal, au fait de voierie, le jour d'hier, apposée au bas de la requête de ladite veuve, portant qu'il sera procédé en notre présence par ledit Me Bancal à la vérification de la maison dudit feu Jean Gas, à l'effet de rapporter s'il s'y trouve une ou plusieurs caves, si leur sol est formé d'un grés ou mastic pierreux, bien serré, s'il pa-

roît qu'il y ait été touché et pratiqué des excavations et des mines; si les murs des caves d'icelle ont été dégradés, percés et réparés, ou s'ils paroissent être dans leur ancien état; si la voie publique, le palais et l'ancienne salle des spectacles ont éprouvé le moindre dommage par le fait dudit sieur Gas, ou autrement, soit dans le bas, soit dans le haut de ladite maison; en conséquence nous sommes entrés dans une maison actuellement inhabitée, située auprès du palais de justice, rue entre-deux, ci-devant tenue à loyer par ledit feu Gas, où étant, nous avons parcouru ladite entiere maison avec ledit sieur Bancal; lequel, après l'avoir attentivement examinée, nous a rapporté, 1°. qu'il n'y existe qu'une seule cave, dont l'ouverture est en face de la porte d'entrée de la rue, que le pavé de ladite cave est établi sur un terrein ferme, qu'une partie est pavée en pierres, et l'autre est de tuf, vulgairement appellé sistre; qu'il s'y trouve trois rangs de sieges de tonneaux faits en pierres de taille, dont aucunes ne paroissent pas même avoir été dérangées; qu'il n'y a été fait aucune excavation ni changement; que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moisissure que l'humidité pro-

duit, n'offrent aucune nouvelle œuvre; qu'ils sont dans l'état d'ancienneté comme le reste de la maison, et qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouille ni de construction de maçonnerie moderne; 2°. que les aboutissans intérieurs et extérieurs de ladite maison n'ont éprouvé aucune main-d'œuvre tendant à pratiquer une mine; que ladite maison étant séparée du palais par une rue publique, et de l'ancienne salle de spectacle par plusieurs maisons et par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que dans toute ladite maison et au rez-de-chaussée nous n'avons trouvé aucune marque ni vestige de nouvelle œuvre pour *pratiquer une mine; tout au contraire, s'y trouvant dans un délabrement bien grand, puisque les cheminées y sont démolies, les portes et fenêtres brisées, les placards et armoires enfoncés, les toîts bien dégradés, des cloisons abattues, et le tout entiérement dévasté.* Et de tout ce dessus avons dressé notre présent procès-verbal à la réquisition de ladite veuve Gas, restée dans le moulin de M. Guiraud, situé vis-à-vis la maison, pendant le temps que nous procédons, pour ne pas accroître l'af-

fliction qu'elle éprouve depuis la mort de son mari ; et nous sommes signés avec ledit Mᵉ Bancal, Duchêne, greffier, Ferrrand-Demissol, Grelleau, faisant les fonctions du procureur de la commune, absent.

Collationné sur l'original, BERDINCQ, *secrétaire-greffier*.